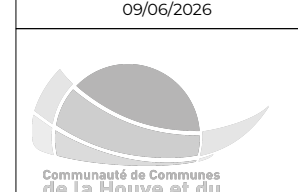


RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Document graphique : Boulay-Moselle

Echelle: 1:8 000

Édition du document	Date de référence	Procédure en cours
	Adoption du PLUI DCM 12/12/2024	
	Modification initiale 1 DCM 24/02/2025	
	Révision allégée 1 DCM	
Communauté de communes du Houve et du Pays Boulageois 298 rue de Sereus 57 220 BOULAY		

AGUR
AGENCE D'URBANISME
projet d'urbanisme et de territoire

- Bâtiment
- Parcellaire
- Limite communale
- Zone réglementaire du PLUI
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-43 3°)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°)
- Voies, chemins, transport public à conserver, à créer (L151-38, R151-48 1°)
- Implantation des constructions par rapport aux voies, aux emprises publiques (L151-17, L151-18, R151-39)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°)
- Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4° et R151-43 8 °)
- Règles d'implantation des constructions (L151-17, L151-18, R151-39 dernier al.)
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N (L151-11 2°, R151-23 2°, R151-25 2°, R151-35)
- Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4° et R151-43 8 °) Divers
- Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4° et R151-43 8 °) Forêt
- Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4° et R151-43 8 °) Trame bleue
- Emplacement réservé (L151-41 1° à 3°, R151-34 4°, R151-38 1°, R151-43 3°, R151-48 2°, R151-50 1°)
- Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques (L151-41 3°, R151-43 3°)
- Emplacement réservé aux installations d'intérêt général (L151-41 2°, R151-34 4°)
- Emplacement réservé aux voies publiques (L151-41 1°, R151-48 2°)
- Espace boisé classé à protéger ou conserver (L151-1, R151-31 1°)
- Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19, L151-23, R151-41 3°, R151-43) Trame jardin
- Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19, L151-23, R151-41 3°, R151-43) Trame parc
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°) Paysage
- Parimètre comportant des orientations d'aménagement, de programmation (CAPI) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8 1°)
- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition (L151-10, R151-34 3°)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L151-41 5°, R151-32)
- Cimetière
- Zone inondable : AZI/PARI

